

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION (CTR)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

OCTOBRE 2019

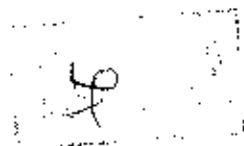


Table des Matières

| |
|---|
| Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) |
| Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) |
| Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) |
| Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..... |
| Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture |
| Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires |
| Pièce n° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)..... |
| Pièce n° 8 : Le modèle de Marché |
| Pièce n° 9 : Formulaire et Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires |
| Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables..... |
| Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics |
| <u>Annexe</u> : Grille d'évaluation |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

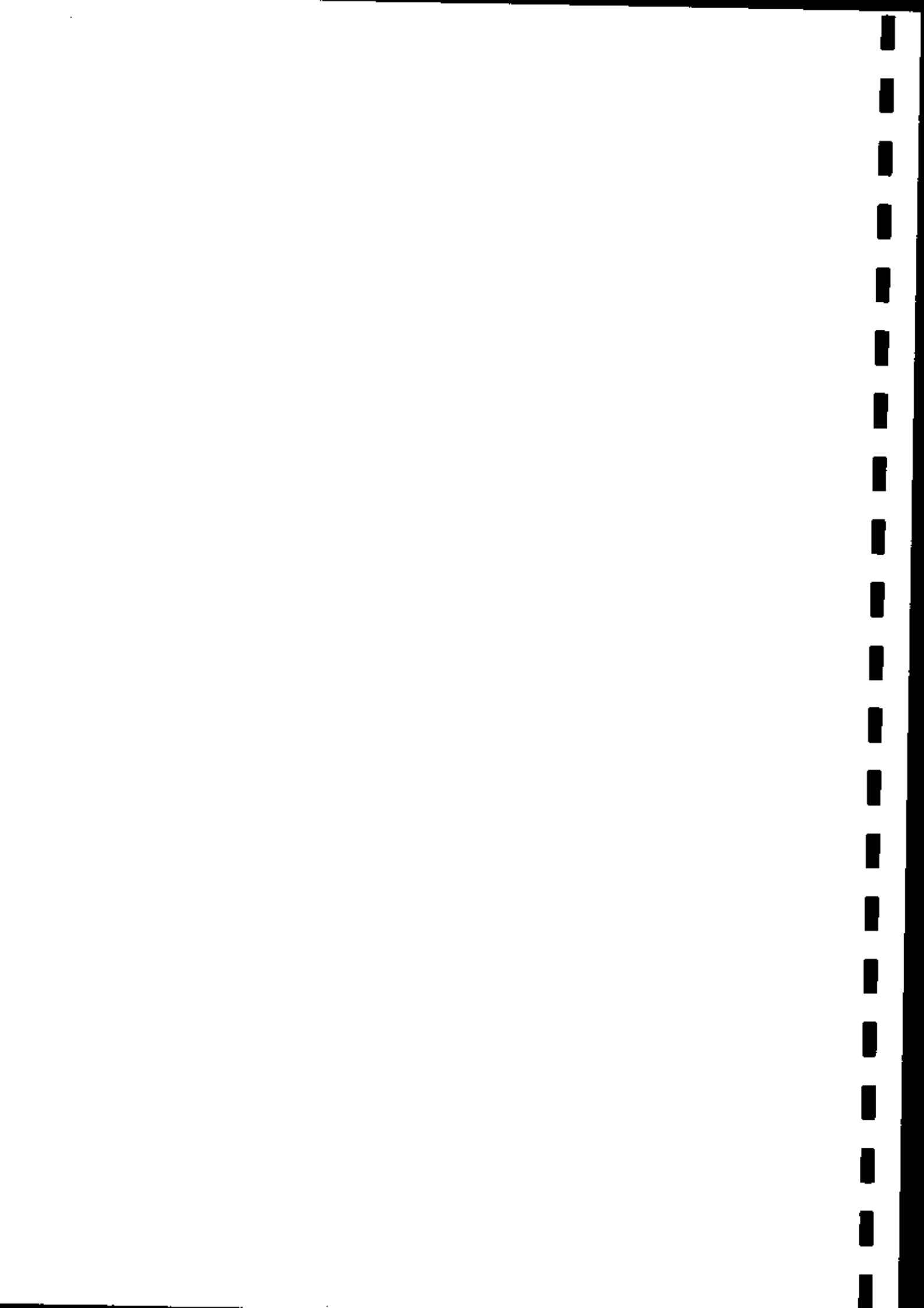
**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

OCTOBRE 2019

Pièce n° 1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

L. 3



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)

Tél : 22 22-38-16 Fax : 22 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)

Tel. 22 22 38 16 Fax : 22 22 38 50

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° ~~000 0000 1~~ AONO/MINFI/CTR/CSPM/2019 du ~~24~~ 27 OCT 2019 pour la
fourniture de cinq (05) véhicules à la Commission Technique de
Réhabilitation (CTR).

1. Objet de l'Appel d'Offres

En vue de la mise en œuvre harmonieuse de son plan d'actions, le Président de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR), lance un Appel d'Offres ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de Cinq (05) véhicules à la Commission Technique de Réhabilitation.

2. Consistance des prestations

Les Prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture des véhicules à la CTR répartie en trois (03) lots distincts :

Lot 1. Trois (03) Véhicules 4x4 type pick-up double cabine ;

Lot 2. Un (01) Véhicule 4x4 type Station Wagon;

Lot 3. Un (01) Véhicule 4x4 type SUV.

3. Délais et lieu de livraison

Le délai prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de trente (30) jours. Le lieu de livraison est le garage administratif de Yaoundé.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans la distribution et l'entretien des véhicules, et régulièrement installées au Cameroun.

5. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Chapitre 93 du budget de l'Etat, l'exercice 2019 par l'imputation budgétaire N° 222000.

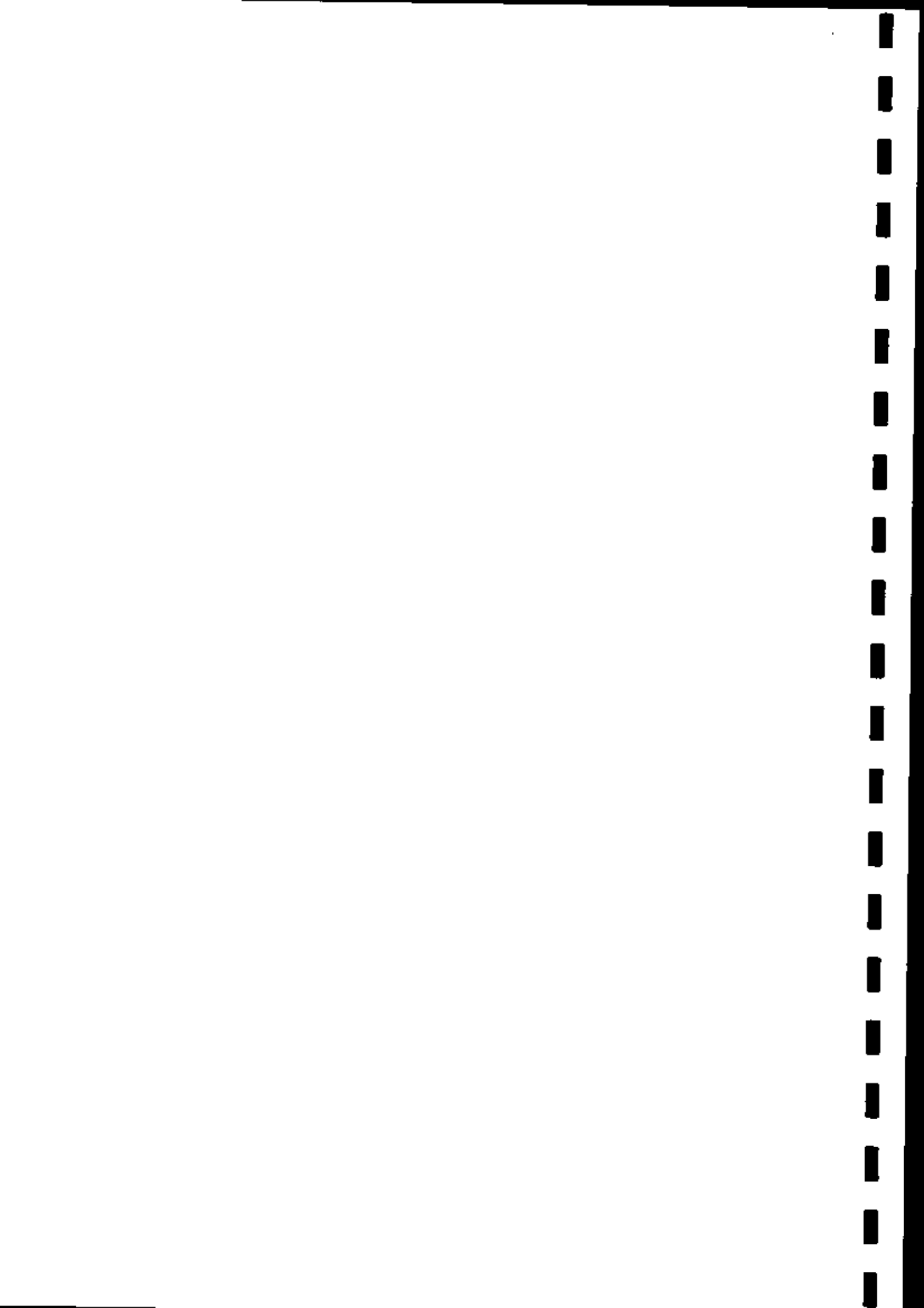
6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC de l'opération à l'issue des études préalables est de Cent cinquante-huit millions (158 000 000), répartis ainsi qu'il suit :

- Quatre-vingt-sept millions (87 000 000) FCFA TTC pour le Lot 1
- Quarante-deux millions (42 000 000) FCFA TTC pour le Lot 2
- Vingt-neuf millions (29 000 000) FCA TTC pour le Lot 3

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables (8 heures à 15 heures 30, lundi à vendredi à l'exception des jours fériés) au Secrétariat du Président de la Commission



Technique de Réhabilitation, sise à Immeuble CNR, 6^{ème} étage, porte 604 dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation, sise Immeuble CNR, BP 13854 Yaoundé, Tel : 222.23.26.44, dès publication du présent avis sur présentation de l'original de la quittance de la somme de **150.000 FCFA (cent cinquante mille)** non remboursable, versée au compte Spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert à la BICEC (toutes les agences), à titre de frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires (un original et six (06) copies) marqués comme tels, et consistant en une partie administrative, une partie technique et une partie financière sous pli fermé (système de double enveloppe), scellée et cachetée, sera déposée au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation, au plus tard le 7.0.2019 2019 à 14.30 heures précises, contre récépissé, et devra porter la mention :

Appel d'Offre National Ouvert en procédure d'urgence **N° 000001 AONO/ MINFI/CTR/CSPM/2019** du 01.10.2019 pour la fourniture de cinq (05) véhicules à la Commission Technique de Réhabilitation.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10. Cautionnement provisoire par Lot

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO dont le montant est fixé 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) notamment :

- Un million sept cent quarante mille (1 740 000) FCFA pour le Lot 1 ;
- Huit cent quarante mille (840 000) FCFA pour le Lot 2 ;
- Cinq cent quatre-vingt mille (580 000) FCA pour le Lot 3.

11. Recevabilité des offres

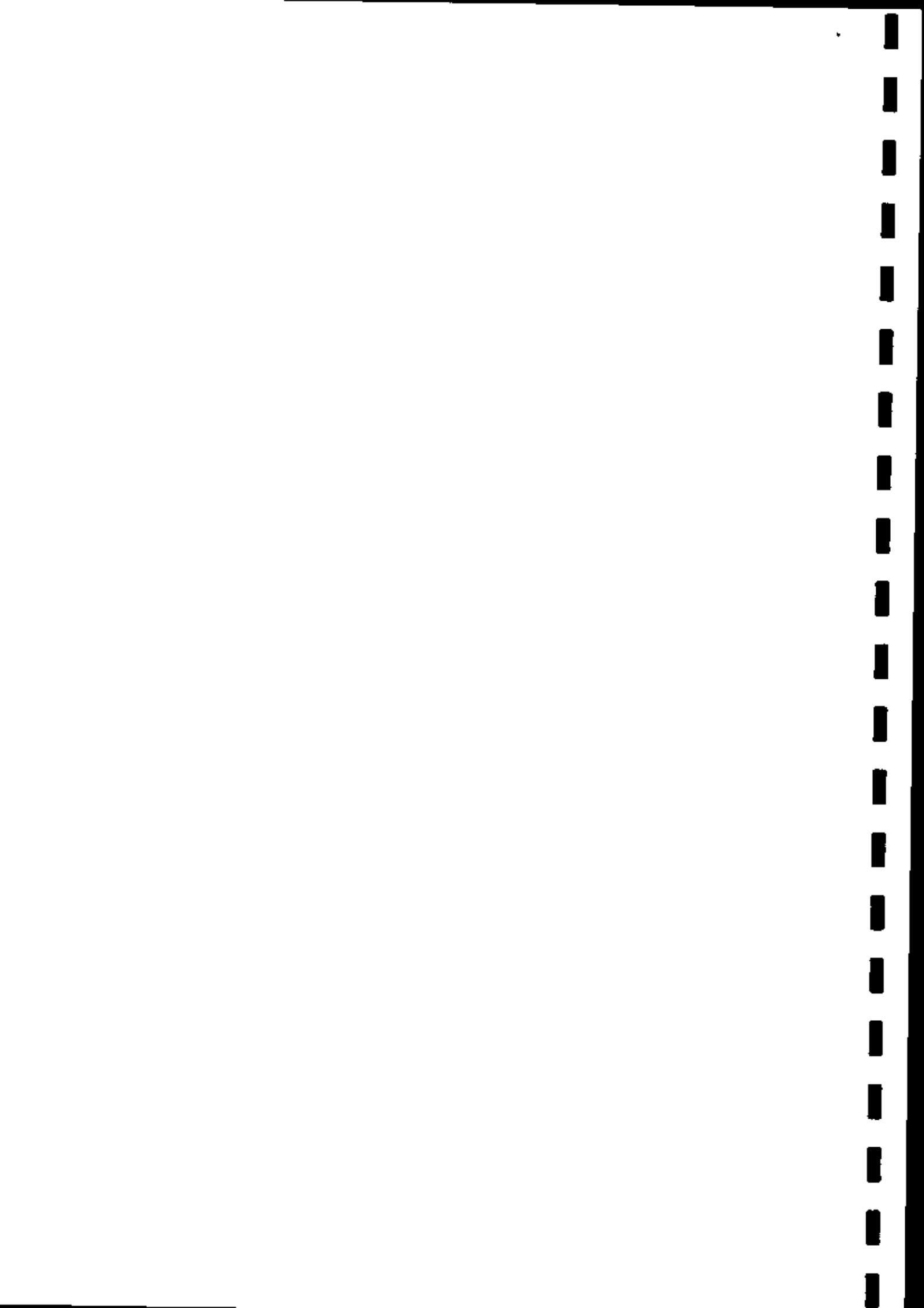
Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de dépôt de l'offre.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives des offres techniques et Financières aura lieu le 8.10.2019 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés de la CTR dans la salle de réunions de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 5^{ème} étage de l'immeuble Ex-CNR, porte 502.



Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de la caution de soumission ;
- absence de certificat d'homologation délivré par le Ministère des Transport (MINT) ;
- non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères essentiels ;
- absence de l'Attestation de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années ;
- non-conformité de l'équipement à l'un des critères techniques majeurs ci-après :
 - absence de prospectus et fiche technique du fabricant détaillé pour chaque fourniture ;
 - absence d'autorisation du fabricant ou l'agrément du distributeur délivré par le fabricant.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURES

Pour les véhicules 4x4 type pick-up double cabine

| |
|---|
| ➤ Cylindrée : supérieure ou égale à 2000 cm ³ |
| ➤ Moteur : turbo diesel |
| ➤ SAV : au moins trois représentations sur le territoire national |
| Puissance Maxi (ch) 120 /6500 Tr /Min |
| Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9CV |

Pour le véhicule 4x4 type Station Wagon

| |
|---|
| ➤ Cylindrée : supérieure ou égale 2000 cm ³ |
| ➤ Moteur : Turbo Diesel |
| ➤ SAV : Au moins 3 représentants sur le territoire National |
| ➤ Puissance Maxi (ch) 130/6500 Tr /Min |
| ➤ Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9CV |

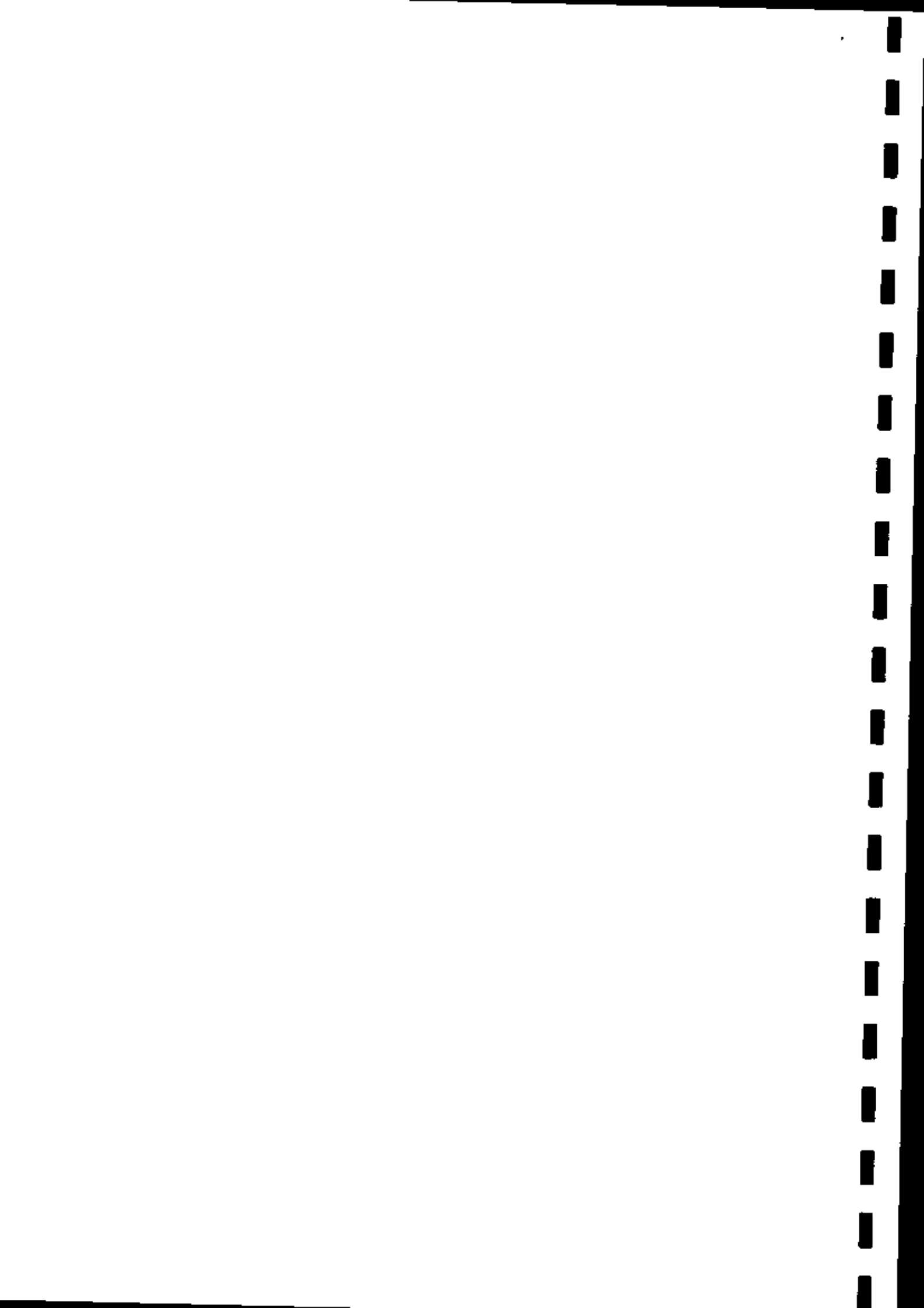
Pour le véhicule 4x4 type SUV

| |
|--|
| ➤ Cylindrée : supérieure ou égale 1550 cm ³ |
| ➤ Moteur : Diesel |
| ➤ SAV : Au moins 3 représentations dans le territoire national |
| ➤ Puissance Maxi (ch) 115/4000Tr/Min |
| ➤ Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9 CV |

13.2. Critères essentiels

L'annotation des critères se passe suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère, la valeur positive (OUI) ou la valeur négative (NON).

1. La présentation générale des offres (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
2. La satisfaction à 70% au moins des caractéristiques techniques mineures ;



3. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
4. Le délai de livraison ≤ 30 jours;
5. La garantie (au moins un an) ;
6. Le service après-vente ;
7. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera la moins disante. Un même soumissionnaire peut être attributaire de tous les Lots.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation, sise à l'Immeuble CNR, Yaoundé, Tel : 222 22 38 16 ; Fax : 222 22 38 50. Porte 604.

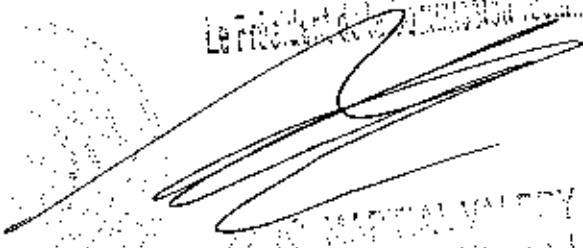
17. Dénonciation

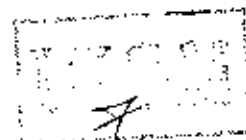
Pour toutes actes de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivant : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

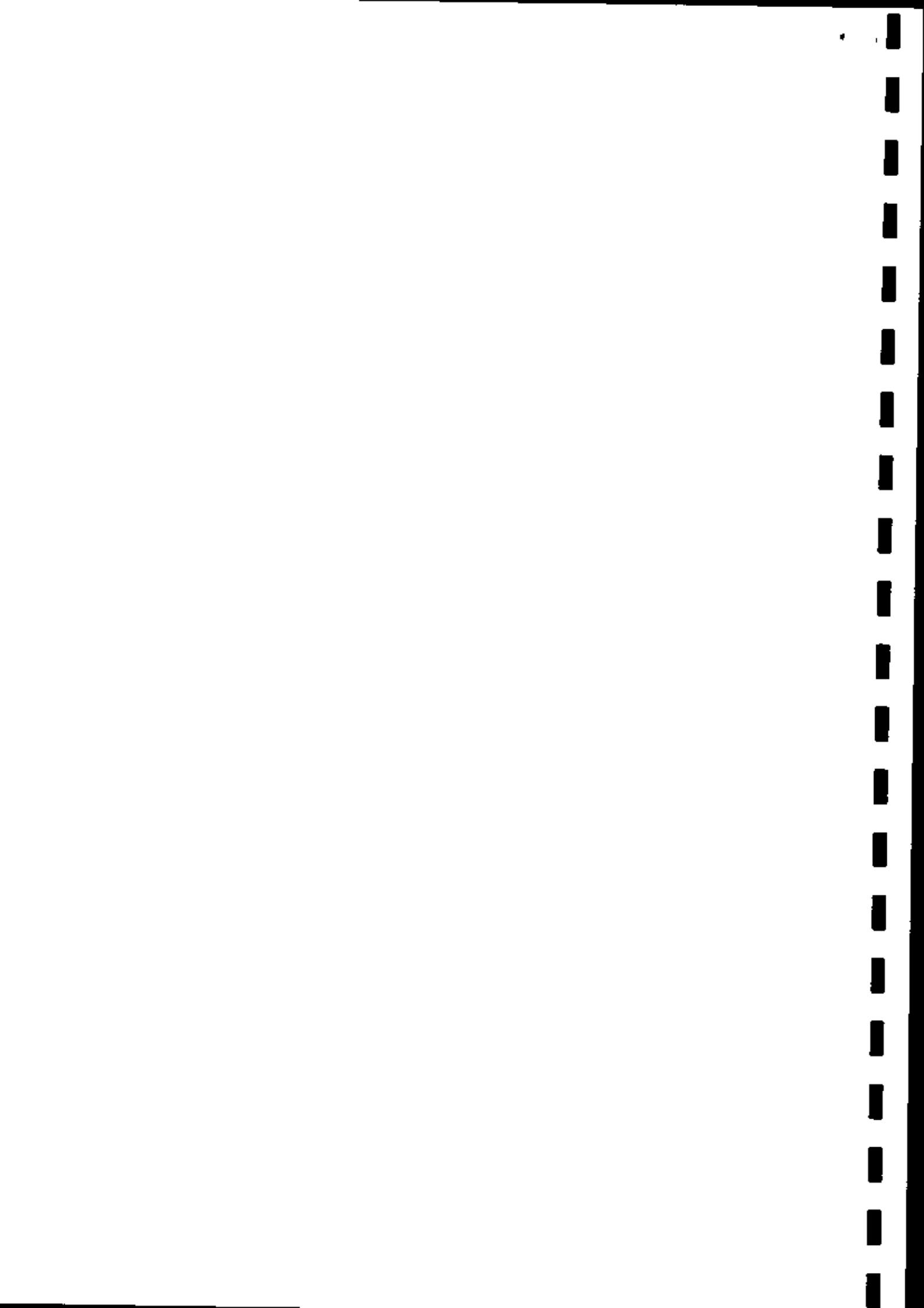
Fait à Yaoundé, le

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CAF
- Président CIPM
- Affichage

Le Président de la Commission Technique

ZOUK MANGAL VALÉRY
Président de la Commission Technique





RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION

Immeuble CNR (6^{ème} étage)

Tél : 22 22-38-16 Fax : 22 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMITTEE
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)

Tel. 22 22 38 16 Fax : 22 22 38 50

No 0000 1
National Open Invitation to tender in emergency procedure
AONO/MINFI/CTR/CSPM/2019 of 17 OCT 2019 for the
supply of five (05) vehicles to the Technical Committee for
Rehabilitation (TCR).

1. Purpose of the Tender

With a view to the smooth implementation of its action plan, the President of the Technical Committee for Rehabilitation (TCR), hereby launches an open invitation to tender in emergency procedure for the supply of Five (05) vehicles to the Technical Committee for Rehabilitation.

2. Consistency of benefits

The Services, subject to this invitation to Tender consist in the supply of vehicles to the TCR distributed in three (03) separate lots:

- Lot 1. Three (03) 4x4 vehicles pickup type double carbine;
- Lot 2. 01 4x4 vehicle type Station Wagon;
- Lot 3. 01 4x4 vehicle SUV (Sport utility vehicle).

3. Deadline and place of delivery

The deadline provided by the Project Owner for the delivery of the supplies subject of this invitation to tender is thirty (30) days. The place of delivery is Yaoundé's administrative garage.

4. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to enterprises under Cameroonian law specializing in the distribution and maintenance of vehicles, and regularly installed in Cameroon.

5. Financing

The services that are the subject of this invitation to tender are financed by budgetary head 93 of the State Budget for the 2019 financial year by budgetary allocation No 222000.

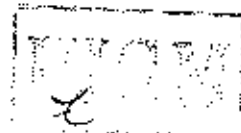
6. Estimated cost

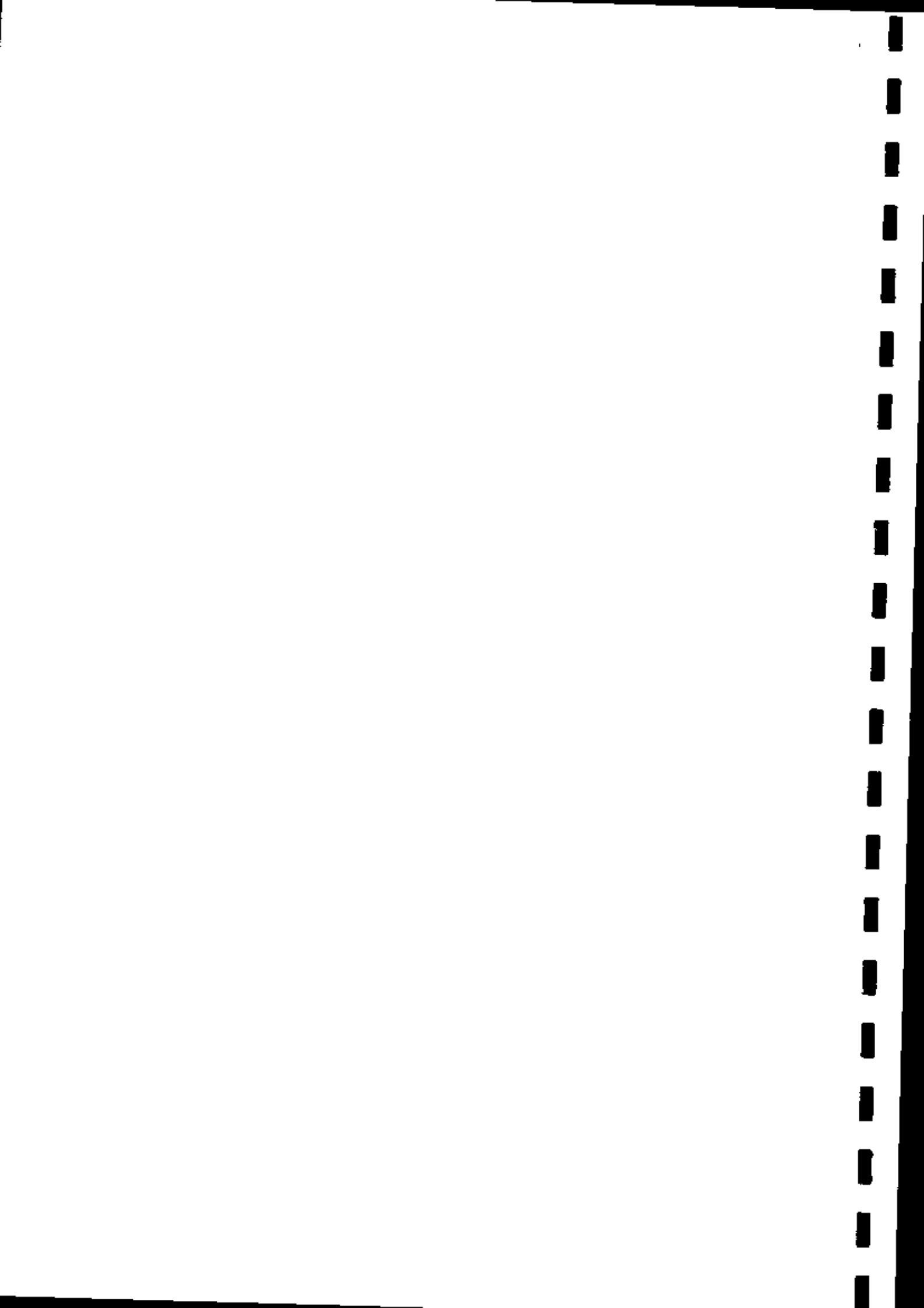
The estimated cost of the operation inclusive of tax following preliminary studies is One hundred and fifty-eight million (158 000 000), distributed as follows:

- Eighty-seven million (87,000,000) CFAF including tax for Lot 1
- Forty-two million (42 000 000) CFAF including tax for Lot 2
- Twenty-nine million (29,000,000) CFAF including tax for Lot 3

7. Consultation of the Tender documents

The file can be consulted during working hours (8 am to 3:30 pm, Monday to Friday)





except holidays) at the Secretariat of the President of the Technical Committee for Rehabilitation, located at the CNR Building, 6th floor, door 604 as from publication of this notice.

8. Acquisition of the bidding documents

The Tender File can be obtained at the Secretariat of the President of the Technical Committee for Rehabilitation, located at the CNR Building, BP 13854 Yaoundé, Tel: 222.23.26.44, upon publication of this notice on presentation of the original of the receipt showing payment of a non-refundable sum of CFAF 150,000 (one hundred and fifty thousand), to the CAS-ARMP Special Account No. 335988 opened at BICEC (all agencies), as the cost of purchasing the Tender File.

9. Submission of bids

Each bid written in English or French, in seven (07) copies (one original and six (06) copies) marked as such, and consisting of an administrative part, a technical part and a financial part under a sealed cover (double system envelope), sealed and stamped, will be deposited at the Secretariat of the President of the Technical Committee for Rehabilitation, no later than 8 NOV 2019 at 13 prompt, against receipt, and must be marked:

National Open Invitation to tender in emergency procedure No. 00000001
AONO/MINFI/CTR/CSPM /2019 for 07 OCT 2019 for the supply of five (05) vehicles
to the Technical Commission for Rehabilitation.

"To open only during the bid opening session"

10. Temporary bid bond per Lot

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond issued by a bank of the first order approved by the Ministry in charge of the finance and whose list appears in the document 12 of Tender File whose amount is fixed 2% of the estimated cost inclusive of taxes (IT) that is:

- One million seven hundred and forty thousand (1 740 000) CFAF for Lot 1;
- Eight hundred and forty thousand (840,000) CFAF for Lot 2;
- Five hundred and eighty thousand (580,000) CFAF for Lot 3.

11. Admissibility of tenders

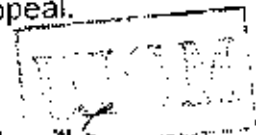
Under pain of rejection, the required administrative documents must be produced in original or true copies certified by the issuing service or competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must date less than three (03) months from the date of submission of the bid.

Any incomplete tender according to the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the templates of the tender documents, will result in outright rejection of the tender without any appeal.

12. Opening of bids

The opening of the bids will be done at a go.

The opening of the administrative documents, the technical and financial bids will take place on 8 NOV 2019 at 14 o'clock by the Special Tenders Board of TCR in the meeting room of the Technical Committee for the Rehabilitation of Enterprises of the Public and Semi-public Sector (CTR), located at 5th floor of the Ex-CNR building, room 502.



N



Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

13. Evaluation criteria

13.1 Elimination Criteria

These include:

- absence or non-conformity of a document in the administrative file within 48 hours;
- false statement or falsified document;
- absence of the bid bond;
- lack of a certificate of approval issued by the Ministry of Transport (MINT);
- non-satisfaction of at least 80% of YES on the essential criteria;
- absence of the certificate of non-abandonment of a contract during the last three years;
- non-compliance of the equipment with one of the following major technical criteria:
 - no leaflet and detailed manufacturer's data sheet for each supply;
 - no authorization from the manufacturer or the distributor's agreement issued by the manufacturer.

MAJOR TECHNICAL SPECIFICATIONS

For the 4x4 double cabin pick-up type vehicles

| | |
|---|--|
| > Cylinder capacity: above or equal to 2000 cm ³ | |
| > Engine : turbo diesel | |
| > After Sales Service: at least three representatives in the national territory | |
| > Maximum Power (hp) 120 /6500 RPM | |
| > Fiscal power: below or equal to 9HP | |

For 4x4 Station Wagon type vehicles

| | |
|---|--|
| > Cylinder capacity: above or equal to 2000 cm ³ | |
| > Engine: Turbo Diesel | |
| > After Sales Service: at least three representatives in the national territory | |
| > Maximum Power (hp) 160/6500 RPM | |
| > Fiscal power: below or equal to 9HP | |

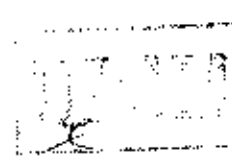
For the 4x4 SUV type vehicles

| | |
|---|--|
| > Cylinder capacity: Above or equal to 1550 cm ³ | |
| > Engine: gaz oil | |
| > After Sales Service: At least 3 representations in the national territory | |
| > Maximum Power (hp) 115/4000 RPM | |
| > Fiscal power: below or equal to 9HP | |

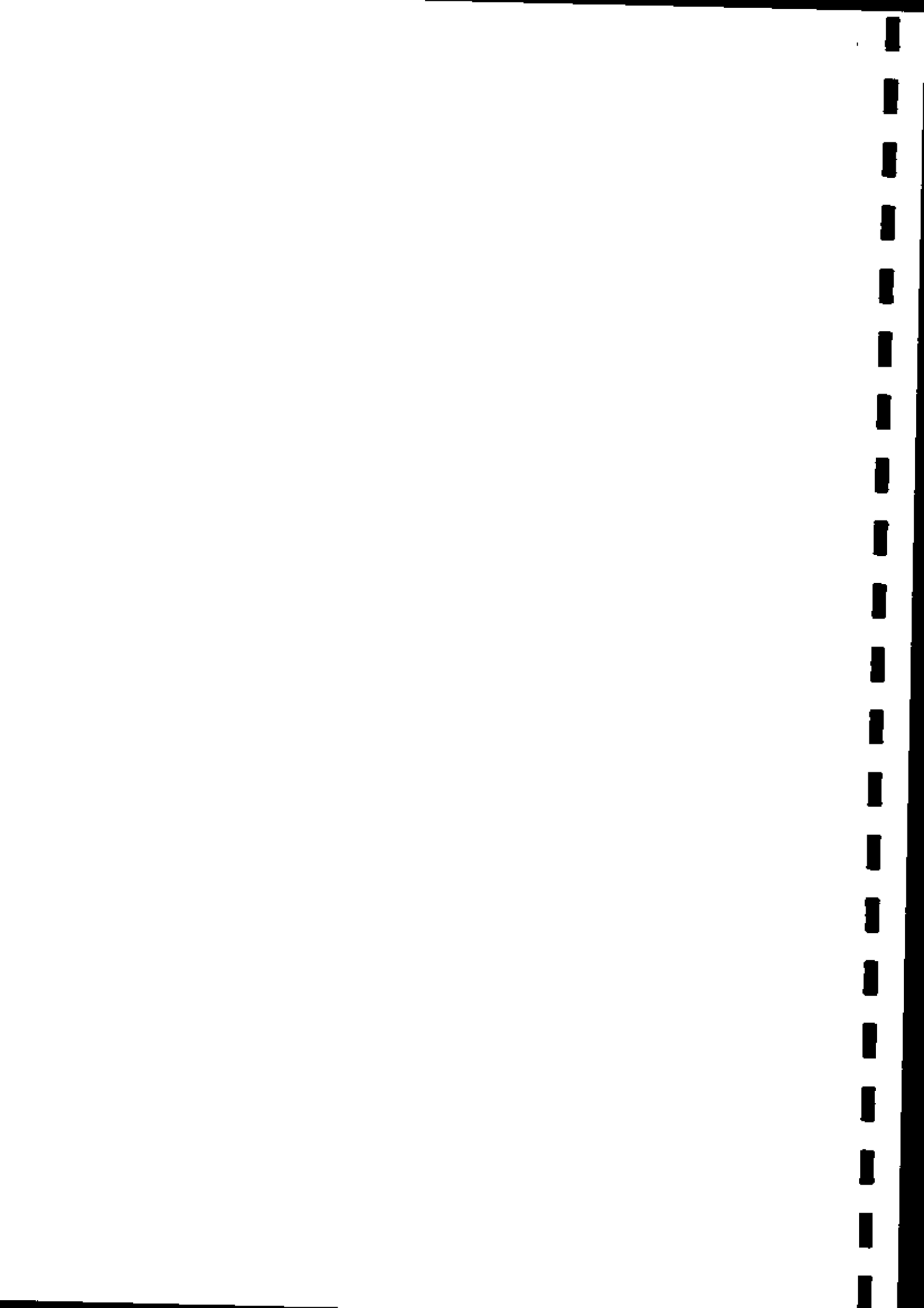
13.2. Essential criteria

The annotation of the criteria is done according to the binary mode by attributing to each criterion, the positive value (YES) or the negative value (NO).

1. The general presentation of bids (summary, documents in order and colour dividers);



2



2. Satisfaction at least 70% of the minor technical characteristics;
3. The bidder's references in similar services;
4. Delivery time \leq 30 days;
5. Guarantee (at least one year);
6. After-sales service;
7. Proof of acceptance of the conditions of the Contract (Particular Administrative Clauses and the Description of the Supply initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page).

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory.

14. Award

The contract will be awarded to the bidder who has met all the eliminatory criteria and whose financial offer will be the lowest. The same bidder can be awarded all the lots.

15. Period of validity of the offers

Bidders remain committed to their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

16. Additional information

Further information can be obtained from the Secretariat of the President of the Technical Committee for Rehabilitation, located at the CNR Building, Yaoundé, Tel: 222 22 38 16; Fax: 222 22 38 50 door 604.

17. Denunciation

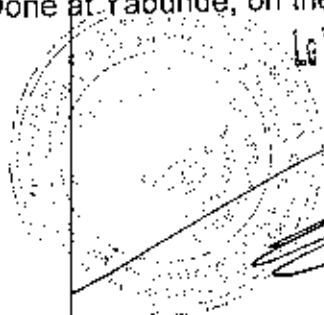
For all acts of corruption, please call or send a text to MINMAP to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48

Done at Yaoundé, on the

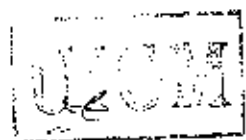
Le Président de la Commission Technique

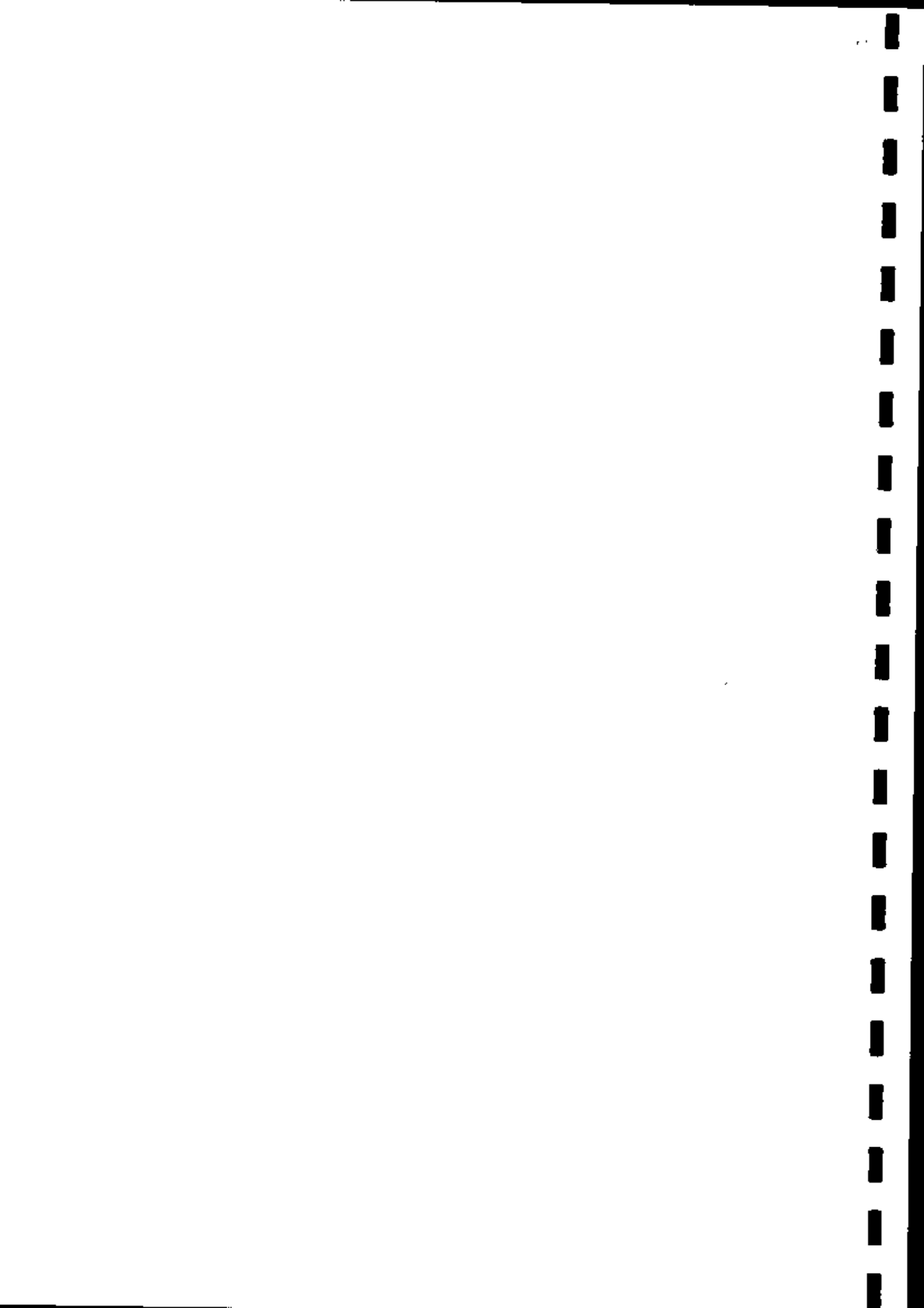
Copies:

- MINMAP
- PCRA
- CAF
- Chairperson ITB
- Billboards



ZANG MARTIAL MALESY
Administrateur Général





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION**

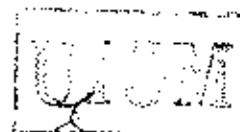
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

OCTOBRE 2019



**Pièce n° 2: Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

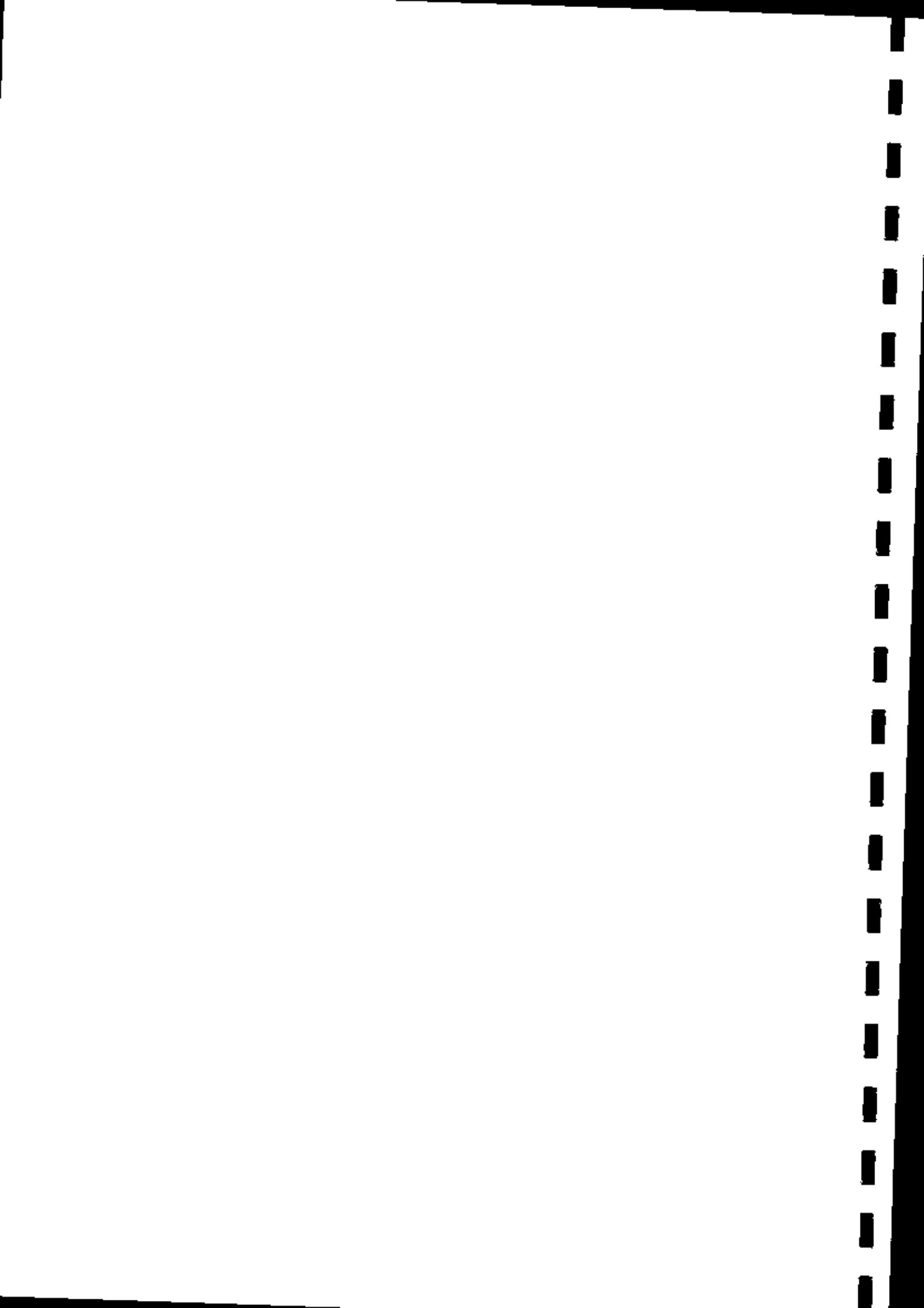


Table des Matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt : Cachetage et marquage des offres

- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Évaluation des offres au plan financier

Article 35 : Marge de préférence

Article 36 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du Marché

Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 39 : Notification de l'attribution du Marché

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

Article 42 : Signature du Marché

Article 43 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

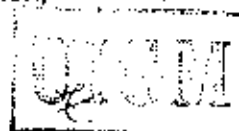
- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v « le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

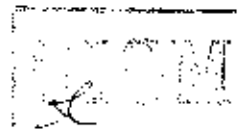
- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. les commandes acquises et les Marchés attribués ;
 - iv. les litiges en cours ;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :



| | |
|-------------|--|
| Pièce n° 1 | L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante |
| Pièce n° 2 | Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ; |
| Pièce n° 3 | Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné |
| Pièce n°4 | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du Marché et des paiements y relatifs ; |
| Pièce n°5 | Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures services connexes, |
| Pièce n° 6 | Le cadre du Bordereau des Prix unitaires |
| Pièce n° 7 | Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) |
| Pièce n° 8 | Modèle de Marché ; |
| Pièce n° 9 | Modèles à utiliser par les soumissionnaires; |
| Pièce n° 10 | Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des Marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante. |
| | Grille d'évaluation |

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

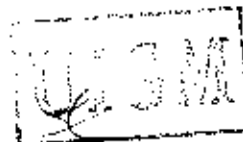
C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas

d'attribution de plus d'un Marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule, à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le Marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée

au RPAO.

- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. si le Soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre, ou

- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
- b. si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis

en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification aisément applicables.

- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ; Il doit parvenir dans un délai maximum de CINQ (05) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée

par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du

Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

- 30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

- 33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

- 34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
 - d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.
- 34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :
- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - c. Dans le cas de Services connexes des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disant, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du Marché

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disant sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de Marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disant

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente,

sans qu'il y'ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un Marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

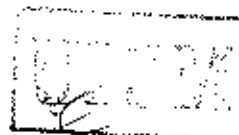
Article 42 : Signature du Marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRE DES FINANCES

MINISTRY OF FINANCE

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA CTR**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

**Pièce n° 3:
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

Octobre 2019

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

| Généralités | |
|--------------------|---|
| 1 | <p>Les Prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture des véhicules à la CRTV répartie en trois (03) Lots distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois (03) Véhicules 4x4 type pick-up double cabine (au plus 09 CV, Diesel) - Un (01) Véhicule 4x4 type Station Wagon (au plus 09 CV, Diesel) - Un (01) Véhicule 4x4 type SUV (au plus 09 CV, Diesel) |
| 2 | <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Commission Technique de Réhabilitation (CTR)</p> <p style="text-align: right;">B.P. 13854 Yaoundé Tél : (237) 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50</p> <p>Référence de l'appel d'offres : N°.AONO/MINFI/CTR/CSPM/2019 du</p> |
| 3 | <p>Le délai de livraison est de 30 jours. Le lieu de livraison est le Garage Administratif-Yaoundé</p> |
| 4 | <p>FINANCEMENT : BUDGET/ETAT/CTR CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93</p> |
| 5 | <p>Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans la distribution et l'entretien des véhicules et motos.</p> <p>Qualification du soumissionnaire : Les critères éliminatoires concernent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif sous 48h; - Pièce falsifiée ou fausse déclaration ; - Absence de l'autorisation du fabricant ou l'agrément du distributeur délivré par le fabricant ; - Absence d'un prospectus et fiches techniques détaillées du fabricant pour chaque fourniture ; - Absence du certificat d'homologation ou du pv de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports ; - Non-respect de cinq (05) des sept (07) des critères essentiels. - Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures pour chaque lot. <p style="text-align: center;">CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES PAR LOT</p> <p>Pour les véhicules 4x4 type pick-up double cabine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cylindrée : supérieure ou égale à 2000 cm3 - Moteur : turbo diesel - Puissance Maxi (ch) 120 /6500 Tr /Min - Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9CV - SAV : au moins trois représentations sur le territoire national <p>Pour le véhicule 4x4 type Station Wagon</p> <p>Cylindrée : supérieure ou égale 2000 cm3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moteur : Turbo Diesel - SAV : Au moins 3 représentants sur le territoire National - Puissance Maxi (ch) 160/6500 Tr /Min |



- Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9CV

Pour le véhicule 4x4 type SUV

- Cylindrée : supérieure ou égale 1550 cm3
- Moteur : Diesel
- SAV : Au moins 3 représentations dans le territoire national
- Puissance Maxi (ch) 115/4000Tr/Min

Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9 CV

CRITÈRES ESSENTIELS

L'annotation des critères se passe suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère, la valeur positive (OUI) ou la valeur négative (NON).

1. La présentation générale des offres (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
2. La satisfaction à 70% au moins des caractéristiques techniques mineures ;
3. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
4. Le délai de livraison \leq 30 jours;
5. La garantie (au moins un an) ;
6. Le service après-vente ;
7. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

6 **Langue de l'offre : Français ou anglais**

Documents constituant l'offre :

Enveloppe A- Volume 1 : Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée;
- b. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances et donc la liste figure à la pièce N°10;
- d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 180 000 (Cent quatre mille) FCFA;
- e. Une caution de soumission par lot, d'une durée de validité de trois (03) mois fixée ainsi qu'il suit :
 - Lot 1 : Un million sept cent quarante mille (1 740 000) FCFA ;
 - Lot 2 : Huit cent quarante mille (840 000) FCFA ;
 - Lot 3 : Cinq cent quatre-vingt mille (580 000) FCA.

Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par une autorité compétente de l'ARMP ;

g. Une attestation pour soumission signée du Directeur Général de la Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03), portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations vis-à-vis de ladite Caisse ;

h. Une attestation de non redevance signée d'une autorité compétente de la Direction Générale des Impôts, datant de moins de trois (03) mois et certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;

i. Une copie certifiée conforme de la Carte de Contribuable, datant de moins de trois (03) mois et signée par les services compétents des Impôts ;

j. Le plan et l'attestation de localisation délivrés par une autorité compétente ou les copies certifiées conformes de ces documents.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces (a, c et e) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B Volume 2 : Offre Technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification. Le soumissionnaire doit entre autres fournir :

- ❖ La preuve d'avoir déjà exécuté un Marché similaire au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits Marchés (copie de la première et dernière page des Marchés ou Lettres-commandes, le PV de réception, certificats de bonne exécution de ces Contrats) ;
- ❖ Délai de livraison : il est de trente (30) jours dès la notification du Marché.

b.2. Propositions techniques

- Joindre prospectus, et fiche techniques du fabricant ;

b.3. service après-vente

- disponibilité des ateliers de réparation, du personnel et des pièces de rechange ;

b.4. La garantie d'au moins un an

- Certificat d'homologation délivré par le Ministre des Transports par Lot.

b.5. certificat d'homologation ou PV de validation du prototype délivré par le MINT

b.6. déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés publics

b.7. la preuve d'acceptation des conditions du Marché : CCAP et DF paraphés et signés.

Enveloppe C Volume 2 : Offre Financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir :

C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C2. Le Bordereau des prix Unitaires dûment rempli ;

C3. Le Détail Estimatif dûment rempli.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

8 **Prix de l'offre :** La monnaie de l'offre est le Franc CFA.

9 **Monnaie de l'offre :** Le prix du Marché est ferme et non révisable.

10 **Ouverture des plis :** L'ouverture des plis se fera en un temps.
L'ouverture des pièces administratives des offres techniques et Financières aura lieu le à heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés de la CTR dans la salle de réunions de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 5ème étage de l'immeuble Ex-CNR, porte 502.

| | |
|----|--|
| | Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté. |
| 11 | Attribution Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera la moins disante. Un même soumissionnaire peut être attributaire de tous les Lots |
| 12 | Montant de la retenue de garantie d'offre : 10% du montant du Marché Hors Taxes |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA CTR**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

OCTOBRE 2019



**Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Table des Matières

| | |
|--|--|
| Chapitre I : Généralités | |
| Article 1 : Objet du Marché..... | |
| Article 2 : Procédure de Passation du Marché | |
| Article 3 : Définitions et attributions | |
| Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables | |
| Article 5 : Normes | |
| Article 6 : Pièces constitutives du Marché | |
| Article 7 : Textes généraux applicables..... | |
| Article 8 : Communication | |
| Article 9 : Ordres de service | |
| Article 10 Matériel et personnel du fournisseur..... | |
| Chapitre II : Clauses Financières | |
| Article 11 : Garanties et cautions..... | |
| Article 12 : Montant du Marché..... | |
| Article 13 : Lieu et mode de paiement..... | |
| Article 14 : Variation des prix. | |
| Article 15 : Formules de révision des prix..... | |
| Article 16 : Formules d'actualisation des prix..... | |
| Article 17 : Avances..... | |
| Article 18 : Paiement | |
| Article 19 : Intérêts moratoires..... | |
| Article 20 : Pénalités de retard..... | |
| Article 21 : Régime fiscal et douanier..... | |
| Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés | |
| Chapitre III : Exécution des Prestations | |
| Article 23 : Brevet | |
| Article 24 : Lieu et délais de livraison | |
| Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur..... | |
| Article 26 : Transport et assurances | |
| Article 27 : Essais et Services Connexes | |
| Article 28 : Service Apres vente et consommables..... | |
| Chapitre IV : De la réception | |
| Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique .. | |

| | |
|---|-------|
| Article 30 : Réception provisoire | |
| Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire | |
| Article 32 : Délai de garantie | |
| Article 33 : Réception définitive..... | |
| Chapitre V : Dispositions diverses | |
| Article 34 : Résiliation du Marché..... | |
| Article 35 : Cas de force majeure..... | |
| Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)..... | |
| Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété) | |
| Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété) | |

L

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture de cinq (05) véhicules suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'offres national ouvert.

Article 3 : Consistance du marché

Article 4 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR) ;

A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;

- Le Chef de Service du marché est le *Chef de la Cellule Administrative et Financière*, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Chef Service du garage administratif, Sous-Direction du Parc automobile (MINDCAF)
- Le fournisseur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la CA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de la Cellule Administrative et Financière

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. L'ordonnance n°2019/001 du 29 mai 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finance de la République du Cameroun ;
2. La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
3. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2012 /076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,
8. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2002/250 du 31 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
10. L'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
11. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics.
12. La circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2019.
13. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés publics ;
15. La circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;



16. Les normes en vigueur.

17. Le Décret N°97/002 du 03 janvier 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Technique de Réhabilitation ;

18. L'Arrêté N°0079/A/MINMAP du 27 février 2019 portant création d'une Commission Spéciale de passation des marchés auprès de la Commission Technique de Réhabilitation.

Article 9 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées au fournisseur. A défaut, passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du lieu de logement du cocontractant ou de son domicile.

a. b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 6^{ème} étage de l'immeuble Ex-CNR porte 604, Tel : 2 22 22 38 16 BP 13854 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 10 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au Chef de service, à l'ingénieur, et à l'Organisme Payeur.

10.2. Les ordres de service ayant une incidence financière ou susceptibles de modifier les délais d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef service du marché, à l'ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'ingénieur du marché.

10.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, en cas de force majeure seront signés par le Chef Service du marché après avis de l'ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

10.6. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef Service du marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Article 13 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'IR : _____ () francs CFA
- Net à Percevoir : HTVA – IR.

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

14.2. Les paiements s'effectueront par virement au compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____. La monnaie de paiement est le Franc FCA.

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 16 : Avances

17.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 17 : Paiement

Le paiement s'effectuera à hauteur de 90% à la réception provisoire des prestations et 10% de garantie seront restitués à la réception définitive.

Le délai de paiement dès réception des factures approuvées par le Maître d'Ouvrage est de (30 jours maximum) après transmission au comptable chargé du paiement.

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture en cinq (5) exemplaires en faisant ressortir :

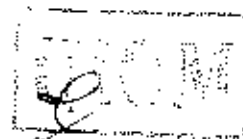
- Le montant total hors taxes ;
- Le montant de la TVA (19,25%) ;
- Le montant de l'acompte sur l'IR (2,2%) ;
- Le montant total TTC ;
- Le montant net à percevoir.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et suivant du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 19 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé conformément à l'article 168 du code des



marchés publics :

a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Lettre-commande ;*

b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Lettre-commande de base avec ses pénalités de retard.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 23 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est le garage administratif de Yaoundé.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de 30 (trente) jours

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d'Œuvre et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 26 : Essais et services connexes

Chaque véhicule doit être livré avec une documentation complète en français ou en anglais. Tous les véhicules sont livrés avec leurs prospectus d'origine pour permettre une réinstallation complète en cas de panne.

Article 27 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant au moins un an à compter de la date de réception définitive.

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 29 : Réception provisoire

29.1. Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;
2. Le Chef Service du marché : Membre ;
3. L'Ingénieur du marché : Membre ;
4. L'Agent chargé des opérations de la comptabilité-matières : Membre ;
5. Le représentant du MINMAP : Observateur ;
6. Le rapporteur : Chef service du garage administratif.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 30 : Délai de garantie

31.1. La durée de garantie est de un an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

31.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de remplacer et à ses frais, ou de réparer tous les éléments mécaniques défectueux de la fourniture

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception définitive et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

31.4. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :



1. retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 7 jours calendaires ;
2. retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. défaillance du fournisseur ;
5. non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 34 : Différends et litiges

Tout différend entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable le cas échéant par voie de médiation, et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins de l'autorité contractante.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA CTR**

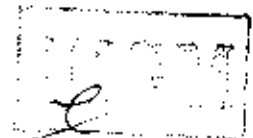
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

OCTOBRE 2019



**Pièce n° 5 :
Descriptif de la fourniture**

**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES EXIGÉES
PICK-UP DOUBLE CABINE**

| MOTEUR | |
|---------------------------------------|--|
| Nombres de cylindres | 4 |
| Type de moteur : | Turbo Diesel |
| Source d'énergie | Gasoil |
| Cylindrée | ≥ à 2000 cm ³ |
| Puissance maxi (ch) à tr/min | 120/6500 |
| Couple maxi Nm (tr/min) | 210/4000 |
| TRANSMISSION | |
| Traction | 4 roues motrices avec réducteurs |
| Boîtes de vitesses | Manuelle à 5 rapports |
| CARROSSERIE | |
| Nombre de portes | 4 PORTES |
| Silhouette | PICK-UP |
| DIMENSIONS | |
| Dimensions (Long*hauteur*large) en mm | 5360*1860*1845 |
| Empattement(en mm) | 3220-3225 |
| Garde au sol (mm) | ≥ 225 |
| Diamètre de braquage (mm) | 1165 au plus |
| POIDS/CAPACITES | |
| Vol de réservoir de carburant(L) | Au moins 80 |
| Poids à vide (Kg) | Inférieur à 1975 |
| Charge utile (Kg) | ≥ 1200 |
| FREINS | |
| Freins avant | DISQUES |
| Freins arrière | TAMBOURS |
| SUSPENSIONS | |
| Suspensions avant | Amortisseurs à ressort hélicoïdaux |
| Suspensions arrière | Amortisseurs et lames de ressorts |
| PNEUMATIQUES | |
| Dimensions pneumatique | Jantes Alu255/70 R16 (5 roues dont une de secours) |
| CONFORT | |
| Audio | RADIO, connectique, Bluetooth |
| Climatisation | Manuelle |
| Haut-parleurs | 4 |
| Fermeture centralisée | OUI |
| Télécommande de fermeture centralisée | OUI |
| Volant | Réglable en hauteur |
| Sellerie et Garnissage | TISSU |
| Nombre de places assises | 5 |
| Rétroviseurs extérieurs rabattables | |
| Banquette arrière | OUI |
| Vitres électriques anti-pincement | OUI |
| Ordinateur de bord | OUI |
| SECURITE | |
| Alerte sonore ceinture | OUI |
| Anti braquage | OUI |
| Alerte de porte mal fermée | OUI |
| Contrôle de trajectoire -ESP | OUI |
| Sécurité enfant aux portes arrière | OUI |
| ABS | OUI |

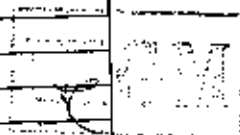
| | |
|--|-----|
| Airbags | 2 |
| Appui-tête | OUI |
| Volant et colonne de direction rétractable | OUI |
| OUTILLAGE (Bâches et arceaux, pare buffles, tapis de caisse arrière, antibrouillard, trousse de secours, trousse de clé, marche pieds, Extincteur- Gilet de sécurité -Triangle de pré signalisation- Plaques de sécurité) | |

| SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES EXIGÉES VEHICULE 4X4 TYPE STATION WAGON | |
|--|---|
| MOTEUR | |
| Type de moteur | Turbo Diesel |
| Source d'énergie | Gasoil |
| Cylindrée | Comprise entre 2000 et 2400 cm3 |
| Puissance maxi (ch) à tr/min | 160/6500 |
| Couple maxi Nm/(tr/min) | 255/4000 |
| TRANSMISSION | |
| Transmission | 4WD Traction à modes de conduite variable |
| Boite de vitesse | Manuelle à 6 rapports |
| CARROSSERIE | |
| Nombre de portes | 5 PORTES |
| Silhouette | Station wagon |
| DIMENSIONS | |
| Dimensions (LxIxh) en mm | 4890*1830*1835 |
| Empâtement (mm) | 2850 au moins |
| Garde au sol (mm) | 220- 225 |
| Diamètre de braquage (mm) | 1170 au plus |
| POIDS/CAPACITES | |
| Volume du coffre à bagages (L) | 600 au moins |
| Volume réservoir du carburant (L) | 80 au moins |
| Poids à vide (Kg) | 1800 au plus |
| Charge utile (Kg) | 750 au moins |
| FREINS | |
| Freins avant | DISQUES |
| Freins arrière | DISQUES |
| SUSPENSIONS | |
| Suspensions avant | Amortisseurs à ressort hélicoïdes |
| Suspensions arrière | Amortisseur multi bras |
| PNEUMTIQUES | |
| Dimensions pneumatiques | 265/60R18 |
| EXTERIEUR | |
| Jantes | ALU |
| Feu Antibrouillard | OUI |
| INTERIEUR ET CONFORT | |
| Radio | RADIO/CD MP3 avec écran |
| Connectique | 1 USB, BLUETOOTH, |
| Climatisation | Automatique |
| Accoudoir central | OUI |
| Fermeture centralisée | OUI |
| Télécommande de fermeture centralisée | OUI |
| Alarme volumétrique | OUI |
| Sellerie et Garnissage | Tissu |
| Nombre de places assises | 7 |

| | |
|--|------------|
| Rétroviseurs extérieurs rabattables | ELECTRIQUE |
| Vitres électriques anti-pincement | OUI |
| Volant cuir | OUI |
| Système Audio de reconnaissance vocale | |
| Régulateur de vitesse | OUI |
| Limiteur de vitesse | OUI |
| Ordinateur de bord | OUI |
| SECURITE | |
| Alerte sonore ceinture | OUI |
| Alerte de porte mal fermée | OUI |
| Anti braquage | OUI |
| Contrôle de trajectoire -ESP | OUI |
| Sécurité enfant aux portes arrière | OUI |
| Aide au parking | OUI |
| ABS | OUI |
| 06 Airbags | OUI |
| Ceintures de Sécurité | OUI |
| Appui-têtes | OUI |

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES EXIGÉES
VEHICULE 4X4 TYPE SUV**

| | |
|---|---|
| Moteur | |
| Nombres de cylindres : | 4 |
| Type de moteur : | DIESEL |
| Nombres de soupapes par cylindre : | 4/CYLINDRE |
| Cylindrée (cc) : | Comprise entre 1550 et 1900 cm ³ |
| Puissances maxi (ch) à tr/mn : | 115 CH DIN à 4000 tr/mn |
| Couple maxi Nm/ (tr/min) : | 156 NM/4000tr/mn |
| Alimentation | INJECTION MULTIPONT |
| TRANSMISSION | |
| Transmission : | 4X4 |
| Boite de vitesses : | MANUELLE A 6 RAPPORTS |
| CARROSSERIE | |
| Nombre de portes | 5 PORTES |
| Silhouette : | SUV |
| DIMENSIONS | |
| Dimensions (Lxlxh) en mm : | 4340/2052/1680 |
| Empattement (mm) : | ≥ 2670 |
| Garde au sol (mm) : | ≥ 210 |
| POIDS/CAPACITES | |
| Volume de réservoir de carburant (L) | ≥ 50 |
| Poids à vide (kg) | 1360 au plus |
| Charge utile (kg) | ≥ 490 |
| FREINS | |
| Freins avant : | Disques ventilés |
| Freins arrière : | Tambours |
| SUSPENSIONS | |
| Suspension Avant : | Mac Pherson |
| Suspension Arrière : | Multi bras |
| PNEUMATIQUES | |
| Dimensions pneumatique : | Jantes Alu 215/65R16 |
| CONFORT | |
| Radio | OUI |
| Connectique : | Port USB+ BLUETHOOT |
| Haut-parleurs : | 4 |
| Climatisation | Automatique |
| Fermeture centralisée | OUI |
| Télécommande de fermeture centralisée | OUI |
| Nombre de places assises : | 05 PLACES |
| Rétroviseurs électriques | OUI |
| Volant | cuir |
| Ordinateur de bord | OUI |
| SÉCURITÉ | |
| Anti démarrage électronique | OUI |
| Alerte sonore ceinture | OUI |
| Anti braquage | OUI |
| Alerte de porte mal fermée | OUI |
| ABS+ASR+AFU | OUI |
| Radar de recul | OUI |
| Airbags | OUI |
| Volant et colonne de direction rétractables | OUI |



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA CTR**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

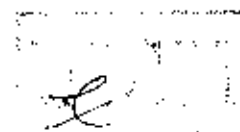
EXERCICE 2019

**Pièce n° 6:
Cadre du Bordereau des prix unitaires.**

OCTOBRE 2019

| N° | Désignation | PU en chiffres HTVA | PU en lettres HTVA |
|--|---|---------------------|--------------------|
| Lot 1 : Trois (03) Véhicules 4x4 type pick-up double cabine | | | |
| 01 | Trois (03) Véhicules 4x4 type pick-up double cabine | | |
| LOT 2 : 01 Véhicule 4x4 type Station Wagon- Diesel | | | |
| 02 | 01 Véhicule 4x4 type Station Wagon | | |
| LOT 3 : 01 Véhicule 4x4 type SUV | | | |
| 03 | Un (01) Véhicule 4x4 type SUV | | |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*,
Date *[insérer la date]*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA CTR**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

Pièce n° 7 :

Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

OCTOBRE 2019

Détail quantitatif et estimatif

LOT 1: Trois (03) Véhicules 4x4 type pick-up double cabine

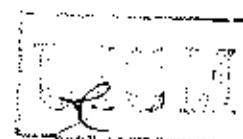
| N° | DESIGNATION | QTE | P.U. | MONTANT |
|----|--|-----|------|---------|
| 01 | Véhicules 4x4 type pick-up double cabine | 3 | | |
| | Total HTVA | | | |
| | TVA (19.25%) | | | |
| | IR (2.2%) | | | |
| | Total TTC | | | |

LOT 2 : Véhicule 4x4 type Station Wagon

| N° | DESIGNATION | QTE | P.U. | MONTANT |
|----|---------------------------------|-----|------|---------|
| 01 | Véhicule 4x4 type Station Wagon | 1 | | |
| | Total HTVA | | | |
| | TVA (19.25%) | | | |
| | IR (2.2%) | | | |
| | Total TTC | | | |

LOT 3: 01 Véhicule 4x4 type SUV

| N° | DESIGNATION | QTE | P.U. | MONTANT |
|----|-----------------------|-----|------|---------|
| 01 | Véhicule 4x4 type SUV | 1 | | |
| | Total HTVA | | | |
| | TVA (19.25%) | | | |
| | IR (2.2%) | | | |
| | Total TTC | | | |



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA CTR**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

**Pièce n° 8 :
Le modèle du marché**

Octobre 2019

Structure du marché

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Calendrier de livraison



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMITTEE
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

MARCHE N°

M/MINFI/ CTR/CSPM/2019

Passé après Appel d'Offres

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17 OCTOBRE
2019 pour la fourniture de CINQ (05) véhicules à la Commission Technique
de Réhabilitation.**

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax : ___ N° R.C : ___ A à ___ N° Contribuable : ___

OBJET DU MARCHE : fourniture de CINQ (05) véhicules à la Commission
Technique de Réhabilitation.

LIEU DE LIVRAISON : Garage administratif de Yaoundé

MONTANT EN FCFA :

| | |
|----------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A | |
| IR | |
| Net à mandater | |

DELAI DE LIVRAISON : 30 jours

FINANCEMENT : BUDGET/ETAT/CTR/2019
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
Imputation : 222000

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Commission Technique de Réhabilitation (CTR), représentée par son
Président ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

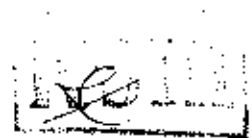
B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____

N° R.C.C.M : _____ ; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page.....et Dernière du marché n° M/MINFI/CTR/CSPM/2019
Passé après Appel d'Offres N° /AONO/MINFI/CTR/CSPM/2019 pour la
**fourniture de cinq (05) véhicules à la Commission Technique de
Réhabilitation (CTR).**

Avec _____,

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : 30 jours

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

**Pièce n° 09 :
Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires**

Octobre 2019



Table des modèles

| | |
|--|--|
| Annexe n° 1 : Modèle de soumission | |
| Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission | |
| Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif | |
| Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie | |

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

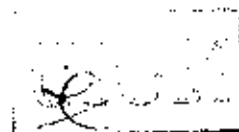
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR) Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50 « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture de CINQ (05) véhicules à la Commission Technique de Réhabilitation (CTR) ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Lettre Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR)
Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné « la Lettre Commande », à réaliser la fourniture de X véhicules à la Commission Technique de Réhabilitation (CTR).

Attendu qu'il est ; stipulé dans le Lettre Commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du Lettre Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Lettre Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Lettre Commande. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR)
Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Lettre Commande, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à 5% du montant du Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [nom et adresse de banque], représentée
par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «
la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Lettre Commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Lettre Commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**LE MAITRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION (CTR)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DE RÉHABILITATION**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°00000001/AON/MINFI/CTR/CSPM/2019 DU 17
OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05)
VEHICULES A LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION (CTR)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 222000**

EXERCICE 2019

**Pièce n° 10:
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

OCTOBRE 2019



I- BANQUE :

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), B.P 11834, YAOUNDÉ ;
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P 2933, DOUALA ;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BI-CEC) B.P 1925, DOUALA ;
5. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP) B.P 4571, YAOUNDÉ ;
6. COMMERCIAL BANK - CAMEROON (CBC) B.P 4004, DOUALA ;
7. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK) B.P 582, DOUALA ;
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P 6578, YAOUNDÉ ;
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA-SCB) B.P 300, DOUALA ;
10. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) B.P 4042, DOUALA ;
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P 1784, DOUALA ;
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P 15569, DOUALA ;
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P 2088, DOUALA;
14. CCA BANK;
15. BANK OF AFRICA (BOA Cameroon);
16. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. CHANAS ASSURANCES BP: 109 DOUALA
2. ACTIVA ASSURANCES BP: 12 970 DOUALA
3. ZENITHE INSURANCE BP: 1 540 DOUALA
4. SAHAM ASSURANCE BP: 12125 DOUALA
5. AREA ASSURANCE BP: 15584 DOUALA
6. PROASSUR SA BP: DOUALA

ANNEXE 1. GRILLE D'EVALUATION

| N° | CRITERES | OUI | NON |
|---|--|-----|-----|
| a. Critères éliminatoires | | | |
| 1 | absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures | | |
| 2 | fausse déclaration ou pièce falsifiée | | |
| 3 | absence de la caution de soumission ; | | |
| 4 | absence de certificat d'homologation délivré par le Ministère des Transport (MINT) ; | | |
| 5 | non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères essentiels ; | | |
| 6 | absence de l'Attestation de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années ; | | |
| 7 | non-conformité de l'équipement à l'un des critères techniques majeurs ci-après : | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • absence de prospectus et fiche technique du fabricant détaillé pour chaque fourniture ; • absence d'autorisation du fabricant ou l'agreement du distributeur délivré par le fabricant. | | |
| Caractéristiques techniques majeures pour chaque Lot | | | |
| | <p><u>Lot 1: Trois (03) Véhicules 4x4 type pick-up double cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cylindrée : supérieure ou égale à 2000 cm3 - Moteur : turbo diesel - SAV : au moins trois représentations sur le territoire national - Puissance Maxi (ch) 120 /6500 Tr /Min - Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9 CV <p><u>Lot 2. Un (01) Véhicule 4x4 type Station Wagon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cylindrée : supérieure ou égale 2000 cm3 - Moteur : Turbo Diesel - SAV : Au moins 3 représentants sur le territoire National - Puissance Maxi (ch) 160/6500 Tr /Min - Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9 CV <p><u>Lot 3. Un (01) Véhicule 4x4 type SUV</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cylindrée : supérieure ou égale 1550 cm3 - Moteur : Diesel - SAV : Au moins 3 représentations dans le territoire national - Puissance Maxi (ch) 115/4000Tr/Min - Puissance fiscale : inférieure ou égale à 9 CV | | |

L

| | Critères essentiels | | |
|---|---|--|--|
| 1 | Présentation de l'offre (Oui si au 2/2 des sous critères validés) | | |
| | - Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO) | | |
| | - Documents séparés par des intercalaires de couleurs | | |
| 2 | satisfaire à 70% des caractéristiques techniques mineures | | |
| 3 | Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires | | |
| | Au mois un (01) marché similaire au cours des cinq dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et PV de réception) | | |
| 4 | Délai de livraison (Oui si 1/1 du sous critère) | | |
| | 30 jours | | |
| 5 | Garantie (Oui si au moins 1/1 du sous critère) | | |
| | Délai de garantie au moins égale à un (01) an au moins | | |
| 6 | Service après-vente (Oui si au moins 2/2 des sous critères validés) | | |
| | disponibilité des ateliers de réparation, du personnel et des pièces de rechange | | |
| 7 | Condition d'acceptation du Marché (Oui si 2/2 des sous critères validés) | | |
| | CCAP signé et paraphé à chaque page | | |
| | Spécifications techniques signées et paraphées à chaque page | | |